

Association MUSHINDO de Plougastel Daoulas

A - RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL

1 - L'objet

L'objet de l'association Mushindo est de permettre la pratique et l'apprentissage des Arts martiaux et sport de combat.

2 - Les Adhérents

Un adhérent est un membre de l'association, comme le définissent les statuts : à jour de ses Cotisations, ayant obtenu la licence de la saison en cours auprès des Fédérations de Karaté et/ou de boxe Française.

a) Conditions d'admission

Les conditions générales d'admission au club:

- S'acquitter de sa cotisation.
- **Fournir un certificat médical d'autorisation à la pratique de sa discipline.**
(Pour les compétiteurs la mention « non contre indication à la compétition » doit être indiquée)
- Remplir les formalités administratives.
- Valider le règlement intérieur de l'association Mushindo sur la fiche d'inscription.
- Charte sanitaire

Les conditions d'inscription au club :

- L'inscription s'effectue lors du forum des associations ou à la salle de ROZ AVEL (dojo) PLOUGASTEL, aux jours et heures d'entraînement, auprès d'un des entraîneurs ou d'un membre directeur en charge de la discipline choisie.
- Elle peut intervenir à tout moment de la saison en cours.
- L'inscription des mineurs s'effectue en présence du parent responsable ou du tuteur légal, une autorisation parentale est requise.
- L'inscription n'est validée qu'une fois le dossier complet (voir conditions générales d'admission)
- Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés.
- L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.
- Les cours d'essai sont réglementés.

L'acceptation de l'inscription reste à l'appréciation du bureau directeur du Mushindo.

b) Conditions et modalités d'exclusion

Les conditions générales d'exclusion du club, sont :

- Ne pas remplir une ou plusieurs des conditions d'admission au club.
- Avoir un comportement contraire aux règles de bonne conduite : vols, dégradations, violences... verbales et/ou physiques, menaces, insultes... au sein du club ou lors des déplacements, envers les adhérents, les entraîneurs, les arbitres, etc. ...
- Avoir un comportement imprudent ou mettant en danger soi-même ou autrui.
- Avoir un comportement désobéissant par rapport aux consignes verbales ou écrites données par les enseignants ou membres du comité directeur.

Aucun comportement portant préjudice à l'association n'est toléré.

L'exclusion est prononcée sur décision des membres présents du comité directeur, s'il estime que le comportement de l'adhérent entrave le bon fonctionnement du club et relève d'une ou plusieurs conditions précitées.

Dans cette éventualité, l'adhérent est obligatoirement convoqué pour s'expliquer avant que le comité n'émette son avis. Lors de cette convocation, l'adhérent peut se faire assister par une autre personne majeure de son choix non soumis au vote de sanction.

En cas de nécessité, une exclusion provisoire peut être prononcée par le comité directeur, en attente d'une décision finale.

3 - Les consignes

- L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux adhérents. Ils doivent restés propres.
- L'accès à la salle n'est autorisé qu'en présence d'un entraîneur.
- L'accès des vestiaires aux mineurs est interdit pendant les cours.
- L'accès à l'aire de sport est réglementé et différentes pour chaque discipline.
- Les bouteilles et récipients vides ne doivent être oubliés ni sur l'enceinte sportive, ni aux vestiaires.
- Toutes dégradations volontaires des infrastructures par un adhérent ou son accompagnateur resteront à leur charge.

a) La Tenue

- L'adhérent se présente dans une tenue adaptée à sa discipline.
- Les cheveux sont attachés (ni barrettes, ni attaches dangereuses).
- Le port de bijoux/piercings est strictement interdit. (lunettes de vue, bagues, boucles d'oreille, montres, bracelets, ...)
En cas d'incident ou accident aggravé par la non-observation de cet article, le Mushindo décline toute responsabilité.
- L'adhérent se munit de son matériel : tenue, gants, chaussures, protections obligatoires, et est responsable du bon entretien de celui-ci ;

b) Les protections :

Sont obligatoires à chaque séance : Gants, Protège dents, coquille (pour les hommes), protège-poitrine (femme), protège-tibias adaptés (sans plastique), bandes ou mitaines ...

c) Autres :

- Corde à sauter
- Bouteille d'eau
- Serviette éponge

Pendant les cours, l'enseignant en exercice a tout pouvoir. Il ne peut y avoir d'entraînement libre sans son autorisation et sans raison précise.

Seul, les moniteurs sont habilités à dispenser les cours.

Les adhérents doivent être présents à l'heure du début du cours. Exceptionnellement un retard peut être toléré. L'enseignant se réserve le droit de refuser le retardataire.

Les cours doivent être suivis du début jusqu'à la fin. Les participants ne peuvent quitter le cours temporairement ou définitivement sans l'accord de l'enseignant.

L'adhérent victime d'une blessure, quelle qu'elle soit, doit le signaler immédiatement à l'enseignant.

4 - La Cotisation

- La cotisation est due par l'adhérent pour la pratique de son sport. Elle est d'un montant fixe, et inclut la licence à sa discipline.
- Le règlement financier doit se faire lors de l'inscription.
- Les inscriptions aux différents cours, stages, formations, examens... suivis par l'adhérent pendant l'année, ne sont pas prises en compte dans la cotisation.
- Le club ne pratique aucun remboursement de cotisation.
- Les moniteurs brevetés bénévoles sont exemptés de toute cotisation et leur licence est à charge de l'association.

5 – Moyens

Le club met à la disposition de ses adhérents, différents moyens pour réussir à assurer la pratique et l'apprentissage de leur discipline et des activités annexes :

- Un ou des entraîneurs diplômé(s), moniteur(s)
- Du matériel
- Des séances d'entraînement qui ne peuvent avoir lieu sans la présence d'un moniteur ayant en charge la responsabilité du bon déroulement et la sécurité de la séance.
- Des préparations physiques.
- Sur proposition de l'encadrement sportif, et en vue de la pratique en compétition, le club propose des entraînements spécifiques aux adhérents remplissant le niveau requis.

6 - Équipe enseignante

- Le(s) entraîneur(s) doit/ (vent) agir de concert, dans le respect des règles édictées.
- Les responsables de sections et les moniteurs sont les seuls organisateurs et décideurs à la pratique de leur discipline.
- Le(s) enseignant(s) est/sont tenus d'être présents à l'heure prévue à chacun des cours et durant toute la durée de ceux-ci.
- Il(s) est/sont également tenu(s) d'avoir une attitude responsable, respectueuse des adhérents, et des autres membres de l'équipe enseignante et dirigeante, équitable et identique pour tous.
- Il(s) programme(nt) des contenus d'entraînement en fonction de la planification annuelle, utilisant une pédagogie adaptée. et contribue(nt) au développement des qualités motrices, physiques, intellectuelles...
- Il(s) est/sont garant(s) de la convivialité, l'esprit de groupe, la solidarité...
- Au début de chaque cours, il(s) vérifie(nt) que les adhérents présents sont bien licenciés, qu'ils possèdent le matériel nécessaire à l'entraînement et se présentent dans une tenue adaptée à l'activité.
- **En cas d'absence, le moniteur doit prévenir rapidement un autre entraîneur, afin d'organiser son remplacement si possible.** Malgré tout, en cas d'absence non remplacée, le responsable de la séance doit s'organiser pour prévenir les adhérents.
- Si un adhérent a suivi une formation financée par l'association Mushindo, il doit honorer deux années à celle-ci ou rembourser les frais occasionnés.

7 – Bénévolat

- Le bénévolat est un des fondements du fonctionnement du club. Toute personne, adhérente ou responsable légal d'un adhérent, a la possibilité de participer à la vie associative du club et d'amener son énergie, ses connaissances, ses idées et sa bonne volonté pour aider au fonctionnement, qu'elles soient régulières ou plus exceptionnelles. Toute personne s'investissant administrativement ou à l'encadrement bénéficie d'un tarif préférentiel, voire l'exonération de la cotisation.
- Les règles de comportement et bonne conduite des adhérents s'appliquent de la même manière aux bénévoles, le comité directeur se réserve le droit de refuser la participation aux tâches bénévoles de personnes ayant entravé la bonne marche du club ou ayant agi à l'encontre de l'intérêt général du club et de ses adhérents.

8 - Responsabilité et Accidents

- L'adhérent est pris en charge par le club lors des séances d'entraînement.
- La responsabilité du club débute lorsque l'adhérent entre dans la salle au début de la séance qui lui est destinée et s'arrête lorsque la séance est terminée et qu'il quitte la salle.
- Tout amusement sur l'aire de sport, entraînant un accident avant ou après le cours, n'engage nullement la responsabilité du moniteur et/ou du club. Elle est de la responsabilité de l'adhérent ou de son représentant légal.
- En cas d'accident, le club se doit de prévenir les secours par l'entremise de l'enseignant sur place.
- L'intervention des moyens de secours appropriés est alors décidée par l'enseignant qui avise dans les plus brefs délais, la famille de l'adhérent grâce aux différentes coordonnées que celui-ci a transmis au club.
- L'enseignant remplit une déclaration d'accident auprès de l'assurance du club

- **Pour les personnes mineures, un responsable légal sera présent en début de cours et en fin de cours pour reconduire le mineur.**

-
-

9 - Perte et vol

- Chaque adhérent est responsable de tout ce qu'il amène sur le lieu de pratique de l'association.
- Le Mushindo ne peut être tenu responsable pour les pertes ou les vols au sein des locaux sportifs à sa disposition, y compris dans les vestiaires fermés.

B - LES COURS

1 – Organisation

Les adhérents sont inscrits pour suivre normalement les consignes de cours, ainsi que toutes les animations et manifestations que le club et les enseignants mettent en place pour l'apprentissage, la progression et la promotion de la discipline.

2 - Annulation

- Le Mushindo a le devoir d'assurer les cours du début à la fin de la saison. Un cours compétiteur de savate boxe française peut-être délivré le jeudi à la diligence du moniteur.
- Le club n'est pas responsable des annulations de séances indépendantes de sa volonté, par exemple lors de manifestations exceptionnelles occupant la salle, lors de panne technique rendant impossible l'utilisation des locaux, de travaux

3 - Organisation d'activités

- Le club peut organiser des passages de grade. La participation des adhérents, à ces passages, est décidée par les enseignants.
- Le club peut organiser, dans la mesure du possible des stages, formations, interclubs...
- Chaque demande d'inscription doit être accompagnée des preuves de licence et d'assurance obligatoire.
- Chaque adhérent licencié est libre de participer aux différentes activités proposées par sa fédération (sous présentation de sa licence).

C - LES COMPETITIONS

Les personnes désirant faire de la compétition en championnat se feront connaitre en début de saison.

1 - Profil du compétiteur

- l'entrée dans le groupe compétition se fait uniquement par sélection et sur proposition de l'encadrement, rien n'empêche l'adhérent de manifester son envie d'y faire partie, mais la décision finale restera au(x) moniteur(s).
- Le(s) enseignant(s) sélectionne (nt) les compétiteurs selon des critères de capacités physiques, techniques et tactiques spécifiques à la pratique de sa discipline.

- Les personnes désirant faire de la compétition respecteront une fréquence régulière de deux cours minimum. Pour l'organisation et la progression des cours, les absences devront rester exceptionnelles
- Le (s) coach (s) se réserve le droit à tout moment de suspendre le compétiteur (absence aux cours, non- respect des consignes...).
- **Une participation financière aux frais liés à la compétition peut être demandée (inscription, déplacement, logement, logistique...) aux compétiteurs.**
- Le compétiteur s'engage à respecter ses convocations aux championnats, aux galas. Si une absence devait se produire le compétiteur devra s'acquitter des frais occasionnés par ce manquement soit auprès du bureau directeur de sa discipline soit auprès de sa fédération sportive.

D - Suivi médical compétiteur

La compétition amène une pratique sportive intensive. Il est obligatoire d'avoir un suivi médical auprès d'un médecin du sport ou centre médico-sportif.

L'athlète doit posséder un passeport sportif et un passeport médical de suivi.

Tous les examens obligatoires sont indiqués sur le passeport médical du compétiteur.

Le passeport médical est obligatoire à partir des compétitions de niveau régional ainsi que pour les compétitions en combat.

E – Informations

Les informations sont transmises oralement lors des cours. Un mail est ensuite adressé à chaque adhérent : informations diverses concernant la vie du club, les activités, les compétitions, etc.

Les moniteurs et membres du comité sont disponibles pour répondre à toutes les questions.

Signature des membres du bureau directeur du Mushindo :

COUPON A DECOUPER ET A RENDRE LORS DE L'INSCRIPTION

REGLEMENT INTERIEUR MUSHINDO

Je soussigné (ou représentant légal pour les mineurs),
déclare avoir pris connaissances du Règlement intérieur de l'association Mushindo
et de m'y tenir conformément.

« lu et approuvé »

Signature
